

# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Téléphone 04.94.80.04.78  
Télécopie 04.94.80.01.05

## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT INTERDICTION DE DIVAGATION DES CHIENS

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER

N° 05/2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.211-22 du Code Rural,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans un but de sécurité de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens.

### ARRETE

**Article 1 :** La divagation des chiens est formellement interdite sur le site de SAINT JULIEN PLAGE, commune de SAINT JULIEN le MONTAGNIER. Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur la voie publique.

**Article 2 :** Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

**Article 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront passibles d'amendes.

**Article 4 :** Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de RIANS, le policier Municipal et toutes autorités concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

FAIT A SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, le 22 juillet 2016

Le Maire,  
E. HUGOU

